



**HAL**  
open science

# Éthique journalistique et identité professionnelle Le Syndicat National des Journalistes de 1918 à 1936

Jean-François Tétu

► **To cite this version:**

Jean-François Tétu. Éthique journalistique et identité professionnelle Le Syndicat National des Journalistes de 1918 à 1936. Redéfinition des territoires de la communication, Tritonic, Bucarest, pp.195-204, 2002. halshs-00397397

**HAL Id: halshs-00397397**

**<https://shs.hal.science/halshs-00397397>**

Submitted on 22 Jun 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# *Éthique journalistique et identité professionnelle*

## Le Syndicat National des Journalistes de 1918 à 1936 <sup>1</sup>

Jean-François Tétu

Bucarest, 30 Juin 2001

Depuis une dizaine d'années environ, la question de l'éthique journalistique est devenue un véritable leitmotiv, de la part des journalistes comme de la part des patrons de presse ou des chaînes de T.V. : *"La déontologie à toutes les sauces"* titre *Le Journaliste* (4<sup>o</sup> trimestre 91) en soulignant qu'il s'agit bien d'un "retour" : *"voici quelques années, lorsque nous évoquions nos principes professionnels en conférence de rédaction, il n'était pas rare que cette intervention provoque des haussements d'épaule agacés ou des ricanements. Déontologie, éthique, sonnaient comme autant d'académismes dépassés et ringards. Il faut rendre hommage aux quelques confrères qui, de la Roumanie à la guerre du Golfe, en passant par l'affaire Grégory, ou les Girondins de Bordeaux, ont allègrement piétiné les règles de notre charte. Grâce à eux, jamais on n'avait autant parlé de déontologie des journalistes"*. Le trimestre suivant, *Le Journaliste* titrait : *"La déontologie, une confrontation intéressante"*, et poursuivait : *"Depuis que le SNJ existe, l'éthique (...). Mais aujourd'hui, plus que jamais, notre profession est interpellée"*, et de citer cette fois la *"confusion des genres, due, par exemple, aux "ménages" effectués par certains de nos confrères, aux shows médiatiques télévisuels ou encore à l'omniprésence du sponsoring ou de la publi-info"*. Ces citations un peu longues indiquent que, dans l'esprit du SNJ, la question de l'éthique est un fondement majeur de la profession, et que cette question est présente dès l'origine du syndicat dont on sait - nous y reviendrons- qu'il a tenté, et pour une part réussi, à imposer l'unification de la profession qu'il visait et, à réaliser l'équation : journaliste = syndiqué.

Ce propos contemporain suffirait à lui seul pour qu'on tente de retrouver la place de l'éthique dans l'argumentation professionnelle sur l'identité du journaliste, depuis la fondation du syndicat, en

---

<sup>1</sup> Publié par le Centre d'études sur les médias et les NTIC de l'Université de Bucarest : *Redéfinition des territoires de la communication*. Bucarest : Tritonic, 2002, p.195-204.

1918, jusqu'à l'adoption du statut professionnel, en 1935, et la création de la carte d'identité professionnelle, l'année suivante, d'où les limites amont et aval de cette étude.

Mais il y a plus. Chose plus nouvelle, et qui s'affirme sans référence au passé, les "patrons de presse" la revendiquent aussi, en mettant en place, à l'instar de la charte de 1918, des chartes - maison qui peuvent prendre la forme de "guides" : "guide du fait-diversier" à *Ouest France*, "Guide du correspondant" au *Progrès* à Lyon ou au *Dauphiné Libéré*, à Grenoble, par exemple. Ces "guides" sont de nature bien différentes, qui vont du "manuel" quasiment technique (un peu à l'imitation des manuels plus anciens à destination des rédacteurs des agences, Reuters, le plus ancien, ou le " petit livre rouge de l'AFP ", ou encore la "bible" du *Monde* après la dernière réforme de sa maquette) jusqu'à être des guides de bonne conduite ou codes de moralité qu'on peut ainsi brandir comme signe d'une "bonne information". Voir TF1 adopter une telle charte-maison alors que son présentateur vedette a été convaincu de "bidonnage" dans une fausse interview de Fidel Castro, et mis en examen par la justice pour avoir profité des largesses du gendre de Michel Noir, maire de Lyon, en quête d'une notoriété nationale, indique que l'"éthique", ici, relève largement de la stratégie de conquête ou de reconquête d'une "image de marque" ; elle semble bien souvent relever du souci de promouvoir une firme autant et plus que de garantir l'intégrité d'une profession. Cela, bien entendu, nous conduira à chercher aussi dans le passé les marques du lien entre la profession et l'entreprise dans la définition de cette éthique. Cette période a déjà fait l'objet d'examens attentifs et récents, notamment de Ch. Delporte, et D. Ruellan. C'est pourquoi nous nous en tiendrons à l'examen d'un seul corpus, parfaitement homogène, les livraisons de *Le Journaliste*.

Depuis la loi du 29 mars 1935, le statut du journaliste, qui représente une avancée considérable dans la reconnaissance de la profession, a été accordé, pour ainsi dire, sans contrepartie, ce qui en faisait une situation assez originale : pas de diplôme pour garantir la compétence, contrairement aux professions de médecin ou d'avocat, pas de concours, contrairement à la fonction publique, pas de patente ni rien d'équivalent comme dans les métiers du commerce ou de l'artisanat. Ce statut assez original permet de définir le journaliste sur trois points : l'accès à la profession (formes du contrat de travail défini par l'article L-761-2 du Code du Travail) ; la rupture du contrat de travail, et notamment la fameuse "clause de conscience" (article L-761-7 du même code) qui garantit l'indépendance et la liberté intellectuelle du journaliste ; et enfin, bien sûr, l'exercice de la profession qui combine les conditions matérielles et les conditions morales de cet exercice. Et c'est là que la question se pose avec le plus d'acuité, parce qu'elle se prête fort mal à une formulation précise. Du moins peut-on dire qu'aujourd'hui cette "moralité" comporte, de l'avis général, trois aspects : les limites à la liberté d'expression, le secret professionnel, et l'éthique à proprement

parler. Sur la liberté d'expression, outre les limites apportées par la loi (dès 1881) à ce qui peut constituer un délit, la Convention Collective nationale de travail des journalistes ne connaît qu'une limite, celle de "*ne pas porter atteinte aux intérêts de l'entreprise dans laquelle ils (les journalistes) travaillent*". On verra plus loin que le souci de l'entreprise, pour lequel le SNJ donnait, en 1924, l'exemple anglais, est bien éloigné de ce qu'on imagine aujourd'hui. Le second aspect, le secret professionnel, semble limité aujourd'hui à la protection des sources ; mais, dans la mesure où le droit du public à l'information ne peut se concevoir sans des garanties sur le sérieux de cette information, ce "*droit au secret*" semble quelque peu paradoxal. Enfin, les règles d'éthique n'ont quasiment pas changé depuis la charte de 1918, révisée à Munich, qui n'a aucunement force de loi, mais qui constitue la seule référence, le socle inébranlable de la défense de la profession. La convention collective, elle, se contente aujourd'hui de distinguer l'information de la promotion, comme on le voit dans les mentions qui indiquent le contenu publicitaire de telle ou telle page d'une publication.

Comment concilier en effet le respect d'une norme et la liberté d'expression ? De façon très symptomatique, la plupart des journalistes contemporains récusent a priori une formulation contraignante de ce que pourrait être cette norme : "*aucun code ne peut définir, encadrer la déontologie journalistique*" écrit par exemple A. Du Roy, ou encore "*définir la liberté, c'est déjà la limiter*", dans un livre au titre très emblématique, *Le serment de Théophraste* (Paris, Flammarion, 1992, p. 30).

Pour comprendre comment s'est construite cette sorte de tradition assez problématique, il est intéressant de remonter aux origines, que nous situons entre deux limites, celle de 1918, année de rédaction de la charte et de la création du SNJ, qui se fixe pour objectif la reconnaissance légale de la profession, et 1935-36, date du vote du statut des journalistes (1935) et de la mise en place de la carte professionnelle, qui le concrétise (1936).

## **LA FONDATION : LE PROGRAMME**

1918 . Un mois après la fin de la guerre paraît le numéro 1, daté de décembre 1918, de ce qui ne s'appelle pas encore *Le journaliste* mais *Le syndicat des journalistes, Association de Défense et de Discipline professionnelles*. Ce numéro d'un " bulletin mensuel " de 4 pages comporte (page 1) un appel " à nos camarades " signé par " le comité fondateur " (sans noms propres) qui indique le projet de cette institution, et, page .2, le texte fondateur intitulé " *les devoirs et les droits professionnels* ", mais où, après un préambule de 12 lignes, n'apparaît plus comme sous titre que " *les devoirs professionnels* ". Les pages 3 et 4 nous rappellent aujourd'hui la situation de l'époque avec un article

de 2 colonnes sur les *“ journalistes professionnels et la concurrence des non-professionnels, parlementaires correspondants de guerre ”* (p. 3) et (p.4) *“ le contrat de travail des mobilisés ”*.

Le numéro *“ fondateur ”* a pour maître mot la *“ solidarité ”*, et, dès les premières lignes, indique ce qui le différencie de tout ce qui précède et, notamment des *“ Associations de presse dont nous sommes heureux de faire partie ”*, et des *“ sociétés de secours mutuels et de retraites ”* qui *“ ont rendu (et) rendent chaque jour de notables services ”*. De quoi est-il question ? D'un groupement strictement professionnel qui, pendant les 20 ans à venir, va progressivement s'imposer. Car s'est là l'originalité de ce *“ syndicat ”*. Comme l'ont fort bien montré les historiens et sociologues de la presse, notamment M. Martin, B. Delporte et D. Ruellan, la profession a changé, et va changer très vite dans les années suivantes avec une baisse sensible des revenus et une forte évolution des entreprises. Dès cette date, donc, s'imposent les thèmes majeurs d'une argumentation qui va durer 20 ans et triompher en 1935 et 36. Le thème majeur en est l'union des journalistes qui doit se réaliser dans et par l'adhésion à un syndicat unique qui, non sans mal et sans difficulté, va progressivement prendre le pas sur les associations et mutuelles antérieures. Dans un mémoire récent de DEA consacré à ces questions Magali Prodhomme a montré que cette exigence de l'union que le syndicat naissant oppose à la division du moment, rejoint cinq autres couples d'oppositions dans lesquels on peut trouver l'essentiel de l'organisation sémantique du discours syndical de l'époque : ancien/nouveau ; échec/réussite ; passé/présent ; constance/rupture ; et bien entendu l'opposition axiologique du bon (bon choix, bonne union etc...) et du mauvais.

Qu'est-ce donc qu'il faut changer ? Pour résumer en peu de mots le débat, il faut distinguer trois niveaux dans l'argumentation, très récurrente dans les propos de J. Bourdon, la plus grande figure de cette époque jusqu'au discours de 1936 qu'on verra plus loin.

Le premier niveau vient de la question suivante : qui est journaliste ? les rédactions sont encombrées de faux journalistes qui pour des raisons diverses prennent la place des vrais journalistes. Ces faux journalistes appartiennent à trois catégories que nous distinguons pour la clarté de l'exposé mais qui souvent se confondent :

- Ce sont ceux qui ont pris la place des vrais journalistes qui *“ ayant fait leur devoir à l'armée , reviennent pour prendre la place qu'ils occupaient dans les journaux avant la mobilisation ”*. Cette catégorie de faux journalistes (anciens militaires par exemple) disparaîtra de fait dans les années suivantes.
- Ce sont ceux que les patrons de presse substituent aux vrais journalistes parce qu'ils en tirent avantage ; on en verra plus loin un exemple significatif où un critique littéraire est remplacé par un éditeur.

- Ce sont enfin tous ces journalistes occasionnels, fonctionnaires (enseignants) ou issus de professions libérales, qui prennent la place de vrais journalistes en les privant de leur salaire ou de leur emploi.

Il y a donc en fait 2 niveaux très distincts, de défense de la profession :

- Celui de la compétence propre du journaliste contre le faux journaliste, qui discrédite la profession.
- Celui de la défense matérielle de l'emploi, et du niveau de rémunération.

L'heure n'est plus celle de l'opposition des opinions autour de Dreyfus ou de la corruption révélée par les emprunts russes, mais la menace de discrédit est toujours présente. Il semble que ce soit une constante de la profession depuis les " gazetiers ". Le journaliste doit se défendre contre le discrédit qui le menace en permanence. On retrouve ici ce très vieux grief, qui, aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, ancrerait l'activité du journaliste dans l'événementiel, l'accidentel, l'inessentiel, en somme, alors que les auteurs des "mémoires" ("*Mémoires de Trévoux*", par exemple, étaient des "gens de lettres").

L'autre aspect est lié aux changements économiques de la profession qui culminent au milieu des années 20 : le salaire des journalistes s'est effondré.

Il faut donc maintenir dans l'opinion une image du vrai journaliste (du journaliste professionnel), et, fort de cela, imposer aux patrons de presse une amélioration de la situation matérielle. Cela impose l'union de tous contre les associations diverses du moment.

Mais l'argumentation bute sur un point majeur. S'il est assez évident que le vrai journaliste est celui qui n'a pas d'autres revenus, en quoi cela le rend-il compétent ? c'est sur ce point précis que surgit la question de l'éthique, appelée alors "l'honneur" ou "la morale" des journalistes, parce que c'est cela seul, à défaut de normes dans le choix des sujets ou la forme de l'écriture, qui peut faire la différence ; le vrai journaliste est celui qui a un honneur professionnel. En somme, si le journaliste, économiquement, se définit par l'origine de ses revenus, son identité professionnelle lui vient de son honneur, d'où l'insistance sur le rôle moral du syndicat pendant ces années où la question du statut se confond souvent avec celle d'un Conseil de l'Ordre remplacé en 1936 par la Commission de la carte d'identité professionnelle.

Voilà le fil directeur dont on peut suivre quelque épisodes marquants.

## Les textes de 1918

Dans le premier éditorial, le " comité fondateur " se donne trois objectifs principaux

1. " Assurer le respect dû à la profession de journaliste, augmenter (...) devant l'opinion publique le prestige même de la profession en établissant parmi nous les règles de l'honneur corporatif et en garantissant que ces règles seront obéies des syndiqués ". Cet objectif est clair : le respect de la profession doit venir d'un " honneur corporatif ". Son énoncé est immédiatement suivi de l'exposé des moyens : le syndicat " se propose donc de remplir un rôle moral analogue à celui que remplit le conseil d'Ordre des avocats " .
2. Le second objectif est évidemment celui de la défense matérielle : " assurer la sauvegarde de ses droits professionnels ", notamment en constituant le syndicat en " intermédiaire utile entre les directeurs de journaux et les jeunes et vaillants confrères ( ... ) " .
3. Le 3<sup>ème</sup> objectif est l'union, qui prend peut d'abord l'image du " club de presse ", envisagé comme " foyer corporatif. "

Bref, il s'agit de " surveiller " les "intérêts matériels et moraux d'une profession difficile et souvent glorieuse " .

Dans ce même numéro programmatique revient à plusieurs reprises l'affirmation d'une "association de défense et de discipline professionnelle" où l'on voit bien l'articulation presque consubstantielle entre honneur " corporatif" et la profession elle-même. Ainsi le devoir du journaliste est-il d'abord même un devoir à l'égard de la profession.

Cela implique largement le contenu des 10 articles de la fameuse " charte ", définie comme " petit code des devoirs professionnels du journaliste " où la question de la " conscience " (individuelle) du journaliste n'est évoquée qu'à propos de la question du duel, seul cas qui échappe au " conseil de discipline " prévu pour juger de ce qu'un journaliste ne " doit " pas faire, car ce code n'indique évidemment pas ce qu'un journaliste " doit " faire, mais seulement ce qu'il " ne doit pas " faire. Et cela est assez connu pour qu'on n'y insiste pas. L'intention éthique nous semble donc être d'abord un **faire-valoir** moral. L'idée d'un " conseil de discipline" ou d'un "conseil de l'ordre" souvent reprise plus tard comme revendication d'une juridiction assurée par les pairs trouve là son fondement.

## **Le contrat de travail, et l'unité des journalistes**

Dans les années 20, et particulièrement en 1922, 1923, 1924 et 1925, la question du contrat de travail demandé aux directeurs de journaux et en particulier aux syndicats de la presse parisienne occupe une grande part de l'activité du syndicat et renforce l'exigence d'unité de la profession.

Le contrat type de travail demandé par la profession comportait les points suivants : tarifs minima des traitements, lignes et articles ; indemnité de congédiement, de maladie et de décès ; repos

hebdomadaire ; congés annuels ; procédure d'arbitrage ; sauvegarde de la personnalité du journaliste et droit de signature ".(cf. bulletin n° 25, Août, Sept. Oct. 1924).

Pour en comprendre l'urgence, nous relèverons, au fil des pages, quelques exemples de conflits. Dans le numéro 11 (oct. 22) le bulletin s'indigne d'un " renvoi scandaleux " et raconte l'histoire d'un critique dramatique, journaliste depuis 3 ans à *La liberté* qui explique au syndicat les propos de son directeur à son endroit : " j'ai une nouvelle désagréable à vous annoncer. MM. Max et Alex Fischer désirent depuis longtemps une rubrique de critique dramatique. Ils sont, vous le savez, directeurs de la maison d'édition Flammarion. À ce titre, ils me promettent de la publicité et des avantages (...) à la condition, bien entendu, que je leur donne votre place. C'est chose faite ". Ce journaliste, ayant accepté 2 mois d'indemnité, ne peut plus par la suite être défendu. Dans le numéro 16 (mars-avril 23) c'est un journaliste de province, ayant 16 ans d'ancienneté qui est licencié (avec 3 mois d'indemnités) pour avoir collaboré depuis 2 ans à un organe d'un autre département. Il gagnait 675 francs par mois.

Ces 2 cas sont tout à fait symptomatiques d'une véritable crise dont le moteur est la chute du niveau de rémunération des journalistes depuis la fin de la guerre, du fait de l'inflation. Cela conduit le syndicat à examiner de près les exemples étrangers notamment anglais et italiens (cf. numéro 23, avril, mai, juin 1924) dont le syndicat s'inspire dans ses revendications. Et qui le conduit à accroître la revendication de l'unité professionnelle.

Un exemple y suffira : en 1924 Henri de Jouvenel, ministre de l'instruction publique, projette le Conseil Supérieur des Lettres, où doivent figurer, entre autres, deux journalistes que le syndicat se propose de désigner, " qui soient réellement journalistes, écrit le bulletin, et ne soient que cela ". Cela déclenche instantanément un conflit avec les " journalistes républicains " et le Comité général des associations de presse qui fonctionne depuis mai 1899 et regroupe 7 associations dont 2 patronales. Ce conflit avec les associations n'est qu'un exemple d'une longue série, et notamment l'adhésion du syndicat à la Confédération des Travailleurs Intellectuels, en 1922, qui était un allié important dans la conquête du Contrat de travail.

Dans cette sorte de longue lutte où le syndicat veut être le rassembleur de toute la profession au nom d'une solidarité constitutive de la profession, on peut relever le discours de J. Bourdon, premier président de la Fédération Internationale des journalistes à l'issue de la conférence constitutive, le 13 juin 1926 : " les journalistes s'unissent parce qu'ils sont journalistes " (bulletin n°25) Que font les journalistes ? " Ils (les journalistes) coopèrent en bloc au mouvement universel des esprits" et constituent ainsi, au sein de la Société des Nations " un des modes de la solidarité humaine ".



Ainsi s'affirme, avec une netteté sans pareille, que la solidarité est au cœur de la profession, ce qui nous permet de considérer que l'honneur professionnel, l'éthique, au milieu des années 20, c'est d'abord l'appartenance revendiquée à une corporation.

Cela permet de comprendre un aspect particulier des revendications du syndicat dans la question du contrat de travail, et du niveau de rémunération des journalistes. Premier obstacle pour obtenir des traitements plus élevés, celui de l'"excès de l'offre" (n° 34, mars 1926) : *"Le journalisme est, en effet, une carrière ouverte à tous. On y entre sans diplôme, sans référence, sans compétence, sans passé - ou même, cela s'est vu, avec un passé. Les intrus y abondent (...) qui y cherchent des traitements d'appoint"*. Ce thème est constant. Second obstacle, celui des collaborations multiples que les patrons de presse prennent pour prétexte à la modicité des salaires et des piges. La dessus, le syndicat s'indigne : *"Admettrait-on que le ministre des Affaires Etrangères, pour compenser les succès de librairie de M. Jean Giraudoux, marchandât à celui-ci ses appointements, ou que l'éditeur de ce dernier, pour fixer ses droits d'auteur, se mît à soupeser le traitement du fonctionnaire ?"* (idem). Sur ce point, une fois de plus, le syndicat se réfère à l'exemple anglais : en Angleterre, un journaliste est parfaitement autorisé à avoir des collaborations multiples, sauf dans un cas, la période pendant laquelle son patron finance ses congés ; parce que s'il est légitime qu'un journaliste veuille travailler davantage et être payé pour cela, il est illégitime qu'au moment où il est payé pour se reposer, il prive un autre journaliste du travail que cet autre journaliste pourrait faire pendant ce temps.

C'est aussi une corporation de gens de lettres dont la production intellectuelle s'est trouvée bouleversée par des mutations fortes de la presse. En 1926, J. Bourdon écrit toute une série d'articles, notamment dans le *Figaro* (19-20 et 21 juin) à ce sujet. La mutation est d'abord une mutation de la forme journalistique ( *" cette évolution a commencé le jour où Deutsch (de la Meurthe) créant le Petit Bleu a introduit en France la mise en page américaine et les titres qui frappent "*), mais c'est surtout une mutation de l'entreprise qui a bouleversé l'organisation de la profession : *" un grand journal, en 1924, étant une grosse affaire industrielle, les méthodes se sont industrialisées à leur tour. La diversité des rubriques a entraîné la multiplicité des services (...) Ainsi le labeur du rédacteur a-t-il pris peu à peu les caractères du travail collectif, ordonné, discipliné( ...), de moins en moins il se sent appartenir à une famille, mais il se voit enserrer dans une catégorie. "* etc. Bref c'est bien l'industrialisation de la presse qui a transformé le travail des journalistes ( *" déjà, quand il (le journaliste ) appelle son journal " l'usine ", lui semble-t-il qu'il ne parle plus tout fait au figuré "*). Ainsi la défense collective des journalistes prend largement le pas sur les *" devoirs professionnels "* et Bourdon insiste d'abord sur les salaires en relevant qu'ils sont en moyenne de 1 510 F alors que *" le minimum de salaire, pour un jeune journaliste travaillant dans un journal de Londres, est, par mois, de 5 300 F. Il y est encore question des intrus : " amateurs, fils de famille désireux de donner une façade à leur oisiveté ou à leur ignorance,*

*gens d'affaires de tout acabit, parlementaires en quête de réclame, fonctionnaires, professeurs, instituteurs etc... qui y cherchent des traitements d'appoint ".*

De façon assez sensible, l'instance mise sur la calomnie et la diffamation qui caractérisait l'immédiat après-guerre est moins urgente, mais l'évolution des salaires, les collaborations multiples, rendues nécessaires par la modicité des salaires ou des appointements sont au premier plan. Mais cela ne peut se soutenir que par création d'un véritable " Ordre " qui pourra séparer le bon grain de l'ivraie : C'est précisément ce qui sera obtenu une dizaine d'années plus tard, avec le statut tant attendu et la création de la carte d'identité professionnelle.

## ***" L'ordre des journalistes est réalisé "***

C'est sous ce titre que *Le Journaliste* annonce le décret qui consacre l'application de la loi du 29 mars 1935, dans le numéro 109 de janvier 1936. Nous y voyons évidemment le signe de l'omniprésence de la préoccupation corporatiste qui nous semble tout à fait dominante pendant cette période. La volonté du syndicat de réussir l'unification de la profession sous son égide et l'assimiler la profession à l'appartenance au syndicat est tout à fait explicite. Ainsi, dans le numéro 108 (oct.nov. 1935), la loi étant déjà votée, le journaliste se demande " *qu'allons-nous construire ?* ". Organiser la profession. Tel était le maître mot depuis 1918. En 1935 le syndicat fait le bilan de son action et de son programme : donner aux professionnels " *le sentiment aigu de leur solidarité* ", c'est " *unir les intérêts moraux et les intérêts matériels* ". Mais il y a plus : " *c'est enfin de leur demander de n'agir professionnellement qu'en fonction de leur syndicat, ou d'accomplir aucun acte qui puisse nuire à la collectivité, et de leur garantir en revanche qu'en toute circonstance, ils trouveront, pour soutenir leurs intérêts menacés, toute la force syndicale* ".

Il est donc tout à fait intéressant d'examiner l'argumentation du texte soumis au Parlement. Non pas le texte de la loi Guernut lui-même, mais le rapport Brachard, député de l'Aube, au nom de la Commission du Travail, et ancien journaliste.

Ce rapport assez long (80 pages) commence par l'étude du statut des journaux à l'étranger. Il en résulte que la France est la seule des grandes nations européennes à ne pas avoir de statut, le seul véritable acquis étant le repos hebdomadaire, adopté par le Parlement le 25 juillet 1929. Ce rapport décrit ensuite la situation française et les divers types de contrats de travail possible qu'il stigmatise : " *Rien de cela ne saurait les (les journalistes) satisfaire. L'entente verbale, c'est le régime du bon plaisir, et ils ne le connaissent que trop. Le contrat individuel sera toujours un contrat imposé. Le contrat par entreprise créera, de journal à journal, d'inacceptables inégalités*". Bref il faut que le Parlement s'en

mêle. Et d'abord parce que **le journaliste n'est pas un salarié comme les autres** : *"il joue dans l'Etat, ou plutôt dans la société, un rôle primordial, il tient en main une partie des faces sociales qui émanent de l'opinion, il agit sur la politique, sur les mœurs, sur les idées, et il est néanmoins, quant à lui sans face pour se défendre lui-même"*. Pourquoi donc est-il si faible ? *"Il l'est par une écrasante disparité entre sa faiblesse numérique congénitale et l'énorme puissance administrative, industrielle et financière de la presse moderne"*. On retrouve ici l'argumentation développée par Bourdon 10 ans plus tôt : c'est l'industrialisation de la presse qui conduit à définir le statut du journaliste. **Or cette même industrialisation a été puissamment soutenue par l'Etat**, ce que montre Brachard avec l'exemple de la réduction des droits de douane à l'importation du papier, de l'aide directe à la production française de papier journal et les aides sur les tarifs postaux et les télégraphiques (environ 600 millions par an sur ce seul dernier point, précise le rapport). *"Quand le Parlement accorde sa faveur aux chefs de cette industrie"* poursuit le rapport, il faut que l'Etat se soucie des journalistes : *"autour de nous, tout croule en Europe la liberté est en lambeaux, la presse est asservie, les journalistes sont devenus des fonctionnaires au service du pouvoir"*. C'est donc autour de la liberté de la presse, clef de voûte des libertés civiles que le rapport se développe : le statut est le seul moyen d'assurer cette liberté. L'argumentation est clairement politique et vise la place de la presse dans la société alors que le syndicat le traduit en termes purement corporatifs.

Un exemple y suffit (numéro 108, Oct.-Nov. 35) après l'intertitre *"l'œuvre à entreprendre"*, on peut lire : *"Purger notre profession de tous les parasites qui l'alourdissent et la compromettent, de tous les intrus, de tous les profiteurs, de tous les fâcheux ; en chasser tous les cumulards ; la circonscrire par l'attribution de la carte d'identité à tous ceux à qui elle est due, mais à eux seuls"*. La carte d'identité est à la fois le signe et l'agent de la reconnaissance professionnelle, et sera d'ailleurs durablement la source d'une confusion, chez les journalistes avec l'appartenance syndicale. La commission se réunit le 22 mai 1936, en présence du ministre du Travail et donne lieu à un discours solennel de Georges Bourdon qui en profite pour situer cette réforme dans une évolution historique qui lui donne sens : *"il y a un siècle, la presse, c'étaient une vingtaine de chefs d'armes, des écrivains brillants, honnêtes et braves, dont chaque article politique était une manière d'événement, ils se disaient "publicistes", laissant à la tourbe des anonymes ce mot de "journalistes" qui alors n'était guère de meilleur sang que celui de "nouvelliste" dont le 17<sup>e</sup> siècle affectait les pauvres hères (...). Plus tard, le journalisme, en se régularisant, s'est embourgeoisé (...) Et maintenant (...), nous voici entrés dans l'ère du journal-usine (...) nous voilà devenus les rouages d'une machine colossale"*. G. Bourdon en vient alors à la revendication des journalistes qui, *"évoquant la discipline que se sont imposés les avocats, ont appelé la création d'un Ordre des journalistes"*. C'est chose faite : *"Voici une réalité : la carte professionnelle"* (...). *"Donc il ne sera permis à personne de se dire journaliste, s'il n'est*

*pas journaliste* ". Cela consacre donc l'attente de la profession qui " *demande que les journaux soient faits par des professionnels, et elle entend fermer la porte de la profession à qui n'est pas professionnel* ". La définition du journaliste, on le voit bien, ne peut être que tautologique, ce qui impose de revenir sur la morale : " *nous ne connaissons que deux frontières, celle de profession, et celle de la moralité* ". Mais la moralité n'a rien à voir avec une éthique spécifique ni même la déontologie d'une profession, comme en 1918. Il faut seulement que les journalistes soient " *d'honnêtes gens* ".

Au termes de ce parcours rapide, il apparaît que la revendication contemporaine d'une éthique du journalisme n'a pas de précédent dans la fondation du syndicat et de la reconnaissance juridique de la profession, quoi qu'on en dise aujourd'hui.

Il s'agit, pendant la vingtaine d'années qui nous a occupé, d'une stricte revendication corporative, d'ailleurs légitime de la part d'un syndicat. Indiscutablement, le fondement de la revendication est bien la liberté de la presse, qui ne peut être garantie que par la défense des journalistes. Mais on voit bien que ce qui est en cause, ce sont ces parasites ou ces cumulards sans cesse dénoncés, et non pas une spécificité éthique qui est tout à fait absente. En 1918, les " *devoirs professionnels* " des journalistes sont moins tournés vers la construction de l'opinion, et le respect du public, que vers le règlement des luttes internes à la profession que la carte d'identité, 18 ans plus tard, consacre enfin comme moyen de défense, et peut être aussi de privilège.

Il est assez troublant que pendant toute cette période, la formation des journalistes, évidemment demandée, le soit en fait aussi peu. Parce que ce n'est pas le contenu de la presse qui était à l'ordre du jour, mais les seuls intérêts professionnels des journalistes.